
RÈGLEMENT 2016-9**RÈGLEMENT POUR LES TRAVAUX EN COURS D'EAU EFFECTUÉS EN 2016**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, responsable des cours d'eau locaux et régionaux, a effectuée ou fait effectuer des travaux sur les cours d'eau : la branche 2 du cours d'eau de la Petite-Anse, cours d'eau de la Grève et cours d'eau du ruisseau Clair durant l'année 2016 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a facturé à la Municipalité de Rivière-Ouelle les frais se rapportant aux superficies contributives situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour récupérer ces sommes auprès des propriétaires concernés, la municipalité de Rivière-Ouelle doit adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Gilles Martin à la séance ordinaire du 4 octobre 2016 ;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Martin et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux sur la branche 2 du cours d'eau de la Petite-Anse, cours d'eau de la Grève et cours d'eau du ruisseau Clair, aussi désigné comme étant le Règlement numéro 2016-9, soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LA BRANCHE 2 EST DU COURS D'EAU DE LA PETITE-ANSE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT
Tourbières Lambert	4 319 266	74.5	40.88 %	1 151.41\$
Rémi Hudon	4 319 263	15	8.23%	231.83\$
Ferme Simard (2012)	5 238 912	17.5	9.60%	270.47\$
Ferme Garona	4 319 290	5	2.74%	77.28\$
Ferme l'Ansillon	4 321 326	6.25	3.43%	1 085.73\$
	4 319 262	27	14.81%	
	4 319 289	12.5	6.86%	
	4 321 376	24.5	13.44%	

ARTICLE 3 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LE COURS D'EAU DE LA GRÈVE

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT
Tourbières Lambert	4 319 266	57	47.50%	1 021.69\$
9249-2628 Qc. Inc.	4 319 263	63	52.50%	1 129.24\$

ARTICLE 4 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LE RUISSEAU CLAIR

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT
Ferme des Cèdres S.E.N.C.	4 321 316	6	72.90%	961.68\$
	4 319 276	9		
	4 321 322	28		
	4 321 317	6		
	4 321 318	4.5		
	4 321 319	7		
	4 321 320	7		
	4 321 321	7		
Messieurs Albert et Jean-Marie Gagnon	4 319 277	14	13.70%	180.72\$
Ferme Simard (2012) Inc.	4 319 273	11.7	11.45%	151.03\$
Ferme l'Ansillon	4 321 375	1	1.96%	25.82\$
	4 319 274	1		

ARTICLE 5 – TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE ET PRÉLEVÉE POUR L'ANNÉE 2016

Une taxe spéciale sera imposée et prélevée pour l'année 2016 sur les immeubles des contribuables indiqués aux tableaux des articles 2 à 4 du présent règlement aux montants indiqués dans ces tableaux.

ARTICLE 6 – VERSEMENT ET INTÉRÊT

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte.

Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance du versement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 6 décembre 2016

AVIS DE MOTION émis le 4 octobre 2016

AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT émis le 9 décembre 2016

Louis-Georges Simard, Maire

Nancy Fortin, Directrice générale